

CHARTRE 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MOULIS EN MEDOC

La présente charte engage la commune et les jeunes conseillers. Elle résulte des travaux de la commission Jeunesse. Elle définit les principes fondamentaux, le rôle, la composition, les moyens et le fonctionnement du **Conseil Municipal des Jeunes Moulissois (CMJ)**.

Une volonté forte de faire participer les jeunes à la vie de la commune.

L'équipe municipale souhaite mieux prendre en compte les préoccupations des jeunes.

Ce **CMJ** vise à développer l'intérêt des jeunes pour la vie de Moulis-en-Médoc. Au sein de ce lieu d'expression, de débats, d'échanges, les jeunes élus suivront leurs projets accompagnés des élus référents (Christian LAGARDE, Maire de Moulis en Médoc et Nathalie NOGUERE, Adjointe déléguée à la jeunesse).

Ils participeront ainsi à la vie quotidienne moulissoise.

ARTICLE 1 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le CMJ,

- est ouvert aux jeunes **nés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2014**.
- Est une instance consultative et participative pour la construction des projets d'intérêts généraux. La décision finale reste sous la responsabilité des élus communaux.
- Doit respecter la liberté absolue de conscience des jeunes et la notion de laïcité.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ROLE DU CMJ

- Initier les jeunes à la vie politique locale en considérant leurs idées, leurs besoins et soutenir leurs projets pour améliorer le quotidien de la commune.
- Privilégier le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les adultes en général.
- Proposer et réaliser des projets avec le soutien de l'ensemble de l'équipe municipale.
- Promouvoir la citoyenneté et la démocratie.
- Encourager le lien social et intergénérationnel.
- S'exprimer librement sur les sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune, et définis lors des assemblées plénières.
- Assurer un relais d'information sur les projets en cours avec l'ensemble des jeunes moulissois.
- Le CMJ peut s'appuyer sur des structures ou associations locales pour développer ses projets.

ARTICLE 3 : POPULATION CONCERNEE

- Les jeunes doivent résider sur la commune de Moulis-en-Médoc.

- Leur date de naissance se situe entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2014.

ARTICLE 4 : CONDITION DE PARTICIPATION AU SCRUTIN ET ELIGIBILITE

Les élections sont ouvertes :

- **Electeurs** :
 - A tous les jeunes résidant dans la commune de Moulis-en-Médoc, quelle que soit leur nationalité, nés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2014.
- **Candidats au CMJ:**
 - A tous les résidents de la commune de Moulis-en-Médoc, quelle que soit leur nationalité en respectant les critères de l'article 3, et ayant fait acte de candidature.
 - L'acte de candidature doit être fait sur le formulaire en ligne sur le site internet de la commune, dans la rubrique CMJ prévu à cet effet, signé par le candidat et ses représentants légaux.
 - Le candidat s'engage à accomplir sa mission sans négliger ses études.
- **Candidats à la fonction de Maire et adjoints :**
 - Tous les élus au CMJ peuvent se présenter à la fonction de Maire et à celle d'adjoint au maire.
- **Calendrier :**
 - **Dépôts des candidatures en mairie de Moulis-en-Médoc** : du 19 février au 2 mars.
 - **Elections** : mardi 5 mars de 16h30 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de Moulis-en-Médoc
 - **Investiture (élection du Maire et de un adjoint au maire et prise de fonction)** : le samedi 16 mars 2024 à 10h00 dans la salle du conseil municipal. Puis présentation lors du repas des aînés ce même jour.

ARTICLE 5 : DUREE DU MANDAT

Le CMJ est élu pour une période de deux ans.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ est composé de 11 élus:

- Le Maire
- Un adjoint au maire
- 9 Conseillers Municipaux Jeunes

Lors de chaque séance, le Maire de la commune, Christian LAGARDE ou son représentant, animera les séances du CMJ avec 2 conseillers municipaux adultes.

ARTICLE 7 : DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNE

- Représenter l'ensemble des jeunes de la commune.
- Participer aux différentes manifestations communales et cérémonies officielles (vœux du Maire, 8 mai, 11 novembre, inauguration, repas des aînés, chasse aux œufs,...)
- Participer activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune.
- Respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions.
- Etre à l'écoute des autres et de leurs différentes idées.
- Respecter la charte.
- Prévenir le secrétariat de mairie ou l' élu référent adulte en cas d'absence.

Lors de la mise en place du CMJ, les jeunes élus s'engagent officiellement dans leur mandat (présence régulière aux séances plénières et manifestations, investissement et engagement personnel) par la signature de cette charte co-signée par leurs parents.

Les propagandes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieuses sont exclues du CMJ.

ARTICLE 8 : POUVOIRS du CMJ

- Participer à la mise en œuvre des projets choisis lors des assemblées plénières du CMJ, et validés par le Conseil Municipal de la commune.

ARTICLE 9 : BUDGET

La commune inscrira chaque année une somme au budget destinée aux actions du CMJ.

ARTICLE 10 : ROLE DES ADULTES ENCADRANTS

Le Maire (ou son représentant) veillera à l'application de la charte.

Les élus accompagneront et conseilleront le CMJ sur la faisabilité technique et financière des projets.

Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux jeunes et réorienter la discussion pour que ce projet tienne compte de ces contraintes.

Ils doivent veiller aux échéances : préparation des séances plénières, préparation des informations au public et de l'avancement des travaux.

Les élus feront les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite, en collaboration avec le secrétariat de mairie et informeront le CMJ de l'état d'avancement. Ils assureront la pérennité des projets qui se poursuivraient sur plusieurs mandats, afin que le travail mis en place par les précédents élus jeunes ne soit pas perdu.

ARTICLE 11 : SEANCES PLENIERES

Le CMJ est convoqué par le Maire ou l'élue référente et par le Jeune Maire élu. La convocation est adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes par écrit et par mail à leur domicile, 5 jours au moins avant celui de la séance.

Les séances plénières ont lieu en mairie au minimum une fois par trimestre.

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

La première assemblée du mandat, dite « investiture » (élection du Maire et de son adjoint et prise de fonction) aura lieu lors du repas des aînés.

A cette occasion, les Conseillers Municipaux Jeunes seront amenés à élire le Maire et l'adjoint du CMJ.

Les séances plénières ne sont pas publiques.

Au début de chaque séance, le CMJ nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le (la) secrétaire désigné(e) sera assisté(e) par un des élus Adultes pour rédiger le compte-rendu. Chaque réunion du CMJ fait l'objet d'un procès-verbal détaillé qui est adressé aux membres du CMJ et au conseil municipal.

En cas d'absence, le conseiller peut donner sa procuration à un autre membre du conseil. Chaque participant ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Les votes se feront à main levée lors des séances, toutefois sur demande d'un des membres du CMJ, les votes pourront se faire à bulletin secret. Lors des votes, la voix du Maire sera prépondérante pour départager en cas d'égalité de voix. **Les élus adultes ne prennent pas part au vote.**

ARTICLE 12 : ELECTIONS

• Les règles et déroulement de l'élection :

- L'ensemble des jeunes nés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2014 sont électeurs
- La carte d'électeur sera remise le jour du vote et devra être présentée pour voter.
- L'élection se déroulera au scrutin uninominal. En cas d'égalité de voix, le plus âgé sera déclaré élu.
- Le bureau de vote sera tenu par 2 élus adultes, et 2 jeunes électeurs volontaires ou / et membre CMJ sortant.
- Le matériel de vote (urnes, isolements, enveloppes, bulletin) sera mis à disposition par la Mairie.
- Il sera établi une liste d'émargement.
- Pour le dépouillement : 4 scrutateurs non candidats.
- L'ensemble des jeunes nés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2014 sont éligibles.
- Dans la lettre de candidature, le jeune expliquera en quelques lignes le pourquoi de cet engagement et ses idées de projets.
- Les élections seront précédées d'informations préélectorales avec distributions de documents, de déclaration de candidatures et profession de foi d'une campagne électorale.
- Une autorisation parentale sera nécessaire.

Fait à Moulis en Médoc, le 10 avril 2024

Christian LAGARDE

Maire de Moulis en Médoc



Le (la) candidat(e) au Conseil Municipal de Jeunes